

ARRANGEMENT DE MADRID

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUE

ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

REFUS PROVISOIRE DE LA PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie le refus: Institut d'Ukraine de la Propriété Industrielle 1, vul. Glazunova 01601 Kyiv-42 Ukraine	
II.No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 837 541	
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: OBCHTCHESTVO S OGRANITCHENNOY OTVETSTVENNOSTYU "EVRA" d.1/12 per. B.Kislovsky RU-103009 MOSKVA (RU)	
IV.Motifs du refus : Le signe « МАДОННА » ne peut pas être pris en tant que marque, parce que le signe identique a été pris antérieurement en Ukraine au nom de Privatne pidpriemstvo « Naukovo-virobniche pidpriemstvo « Kharchovi produkti « Multimix », vul. Artema 88, k.700, Donetsk 83050 (UA) ; Leschinskyi O.O., vul. Artema 92, kv.24, Donetsk 83050 (UA) – certificat No. 28436 de 16.12.2002 (dem. nationale 99072538 de 19.07.1999).	
V. Dispositions de la loi nationale applicables en matières [(voir texte sous le point X)]:	
VI.	<input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et services <input type="checkbox"/> Refus pour les produits et services suivants: <input type="checkbox"/> Acceptance spécifiée (voir point V. ci-dessus)
VII. Conformément à la «Loi d'Ukraine sur la protection du droit des marques commerciales et des marques de service», il est admissibles de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Institut d'Ukraine de la Propriété Industrielle à Kiev dans le délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification. Le recours présenté à temps met en suspens l'entrée en vigueur de la décision susmentionnée.	
VII I.	Date à laquelle le refus a été prononcé: le 1 novembre 2005.
IX	Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus: промиcлової власності Институт Український
	 Chef de la Section des marques internationales Mme S. Sukhinova

X. Extrait de la «Loi d'Ukraine sur la protection de droit des marques commerciales et des marques de services»

DIVISION II
PROTECTION DE DROIT DES MARQUES

Article 5. Conditions d'octroi de la protection de droit.

1. La protection de droit accordée à la marque qui n'est pas contraire en son fond à l'ordre public, à la moralité ou aux principes d'humanité et qui n'est pas de raisons pour le refus de protection de droit établies par la présente Loi.

Article 6. Raisons pour le refus de protection de droit.

1. Selon la présente Loi ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui:
sont des armoiries d'Etat, des drapeaux et des emblèmes, des noms officiels d'Etat; des abréviations ou des noms complets d'organisations internationales intergouvernementales; des poinçons de contrôle et de garantie; des sceaux; des décorations et des insignes de grade.
Ces désignations peuvent être incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables s'il y a l'autorisation de l'organe compétent correspondant ou de son propriétaire.

2. Selon la présente Loi ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui:
 ne possède pas de caractère distinctif;
 sont d'un usage général pour les produits d'un certain aspect;
 indiquent l'aspect, la qualité, la quantité, la nature, la destination, la valeur des produits et des services ainsi que l'origine, l'époque de fabrication, la distribution des produits ou l'octroi des services;
 ont été falsifiés ou peuvent induire un consommateur en erreur au sujet du fabricant ou du produit et des services;
 sont des symboles et des termes d'usage général.

Les désignations indiquées dans les points 1,2,3,5 peuvent être incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables, si elles ne s'occupent pas de position dominante dans la marque.

3. Ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui sont identiques, semblables :
 aux marques prises ou demandées antérieurement en Ukraine au nom de tiers pour les produits ou services similaires;
 aux marques appartenant aux tiers dont la protection est accordée en Ukraine en vertu d'accords internationaux auxquels Ukraine est partie, à savoir aux marques notoirement connues en vertu de l'article 6 bis de la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle ;
 aux dénominations de raisons sociales ou commerciales (ou leurs parties), qui appartiennent aux tiers ayant acquis le droit d'usage de ces dénominations antérieurement à la date d'enregistrement international de la marque en question pour les produits similaires;
 aux appellations d'origine, à l'exception des cas quand elles sont incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables et enregistrées aux noms de personnes ayant le droit d'utiliser telles dénominations;
 aux marques de certification enregistrées en formes légales.

4. Ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes représentées:

- des modèles industriels dont les droits appartiennent aux tiers en Ukraine;
 des titres des travaux scientifiques et des oeuvres littéraires et d'art ou leurs extraits sans le consentement de l'auteur ou de l'organe compétent correspondant;
 des prénoms, des noms, des pseudonymes et leurs dérivés, des portraits et des fac-similés de personnes sans leur consentement.

(111) 28436

(540)

(151) 16.12.2002

(181) 19.07.2009

(210) 99072538

(220) 19.07.1999

(450) 16.12.2002. Бюл. № 12

МАДОННА

(731) Приватна фірма Науково-виробниче підприємство "Пищевые продукты "Мультимікс";

вул. Танкістів, 6, м. Донецьк, 83005; UA

Лещинський Олександр Олегович;

вул. Артема, 92, кв. 24, м. Донецьк, 83000; UA

(732) Приватне підприємство "Науково-виробниче підприємство "Харчові продукти "Мультимікс";

вул. Артема, 88, к. 700, м. Донецьк, 83050; UA

Лещинський Олександр Олегович;

вул. Артема, 92, кв. 24, м. Донецьк, 83050; UA

(740) Мошинська Ніна Миколаївна;

252023, Україна, м. Київ, вул. Леоніда Первомайського, 11, кв. 45, UA

(750) Приватне підприємство "Науково-виробниче підприємство "Харчові продукти "Мультимікс";

вул. Артема, 88, к. 700, м. Донецьк, 83050; UA

(771) Приватна фірма "Науково-виробниче підприємство "Харчові продукти "Мультимікс";

вул. Танкістів, 6, м. Донецьк, 83005; UA

Лещинський Олександр Олегович;

вул. Артема, 92, кв. 24, м. Донецьк, 83050; UA

(511) Кл.: 30, 32, 42

30 - Кава, чай, какао, цукор, рис, тапіока, саго, замінники кави; борошно та зернові продукти, хліб; солодоші, морозиво, мед, сироп мелясовий; дріжджі, пекарські порошки; сіль, гірчиця; оцет, приправи; прянощі; харчовий лід; всі товари, що включені до 30 класу, в тому числі: кондитерські вироби, цукерки, шоколад, печиво.

32 - Пиво; мінеральні і газовані води та інші безалкогольні напої; фруктові напої і фруктові соки; сиропи та інші складники для готування напоїв; всі товари, що включені до 32 класу.

42 - Забезпечування харчами і напоями; забезпечування тимчасовим житлом; лікарське, гігієнічне та косметичне доглядання; ветеринарні та сільськогосподарські послуги; правничі послуги; наукове та промислове досліджування; програмування; всі послуги, що включені до 42 класу, в тому числі: кафе, бари, ресторани, буфети.